



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

### Première Commission

Point 97 b) de l'ordre du jour

### Désarmement général et complet : désarmement nucléaire

**Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Belize, Bénin, Burundi, Cabo Verde, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, Ghana, Grenade, Guatemala, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malte, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Saint-Marin, Sénégal, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu et Viet Nam : projet de résolution**

### **Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant toujours à l'esprit les souffrances intolérables qu'ont endurées les victimes d'explosions d'armes nucléaires et d'essais nucléaires, et consciente que les droits et les besoins des victimes n'ont pas encore été suffisamment pris en considération,*

*Consciente que les conséquences immédiates, à moyen terme et à long terme des explosions nucléaires seraient considérablement plus graves que ce que l'on pensait par le passé et que leurs effets – ressentis au-delà des frontières nationales, au niveau régional, voire mondial – risqueraient de compromettre la survie de l'humanité,*

*Notant la complexité et l'interdépendance de ces conséquences systémiques, voire irréversibles, notamment sur la santé, l'environnement, les infrastructures, la sécurité alimentaire, le climat, le développement, la cohésion sociale, les déplacements de population et l'économie mondiale,*

*Consciente que le risque d'explosion nucléaire est bien supérieur à ce que l'on imaginait précédemment et qu'il s'accroît de fait avec l'intensification de la prolifération, l'abaissement du seuil technique nécessaire à l'acquisition de la capacité de production d'armes nucléaires, la modernisation des arsenaux nucléaires qui se poursuit dans les États dotés d'armes nucléaires, et l'importance donnée à ces armes dans les doctrines nucléaires desdits États,*



*Sachant* que le risque de recours à l'arme nucléaire, avec les conséquences insupportables qui en découlent, ne sera écarté que lorsque toutes les armes nucléaires auront été éliminées,

*Soulignant* que les conséquences d'une explosion d'arme nucléaire et les risques inhérents à ces armes concernent la sécurité de l'humanité tout entière et que tous les États ont la responsabilité commune de prévenir toute utilisation d'armes nucléaires,

*Soulignant* que l'ampleur des conséquences d'une explosion nucléaire et des risques associés pose de graves questions d'ordre éthique et moral qui vont au-delà des débats sur la légalité des armes nucléaires,

*Consciente* qu'aucun dispositif national ou international n'est à même de fournir une réponse adaptée aux souffrances humaines et aux dommages humanitaires qui résulteraient d'une explosion nucléaire dans une zone habitée, et qu'un tel dispositif ne verra sans doute jamais le jour,

*Affirmant* qu'il en va de la survie même de l'humanité que les armes nucléaires ne soient jamais plus utilisées, quelles que soient les circonstances,

*Rappelant* le rôle décisif que les organisations internationales, les entités compétentes du système des Nations Unies, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les élus, les milieux universitaires et la société civile jouent dans la promotion de leur objectif commun, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires,

*Rappelant* les trois conférences internationales organisées respectivement par la Norvège en mars 2013, le Mexique en février 2014 et l'Autriche en décembre 2014 sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et les éléments de preuve accablants présentés lors de ces conférences,

*Saluant* le fait que 120 États aient tiré de ces éléments de preuve les conclusions qui s'imposent et aient par conséquent décidé de soutenir et d'approuver le texte de « l'Engagement humanitaire »<sup>1</sup>,

1. *Souligne* qu'il importe d'informer toutes les instances appropriées et les organismes des Nations Unies – qui doivent être au cœur des débats sur le désarmement nucléaire et à l'origine des obligations et des engagements pris en la matière – de la teneur des débats argumentés, des conclusions et autres preuves tangibles concernant les conséquences humanitaires des armes nucléaires;

2. *Appelle* tous les États à respecter le principe de la sécurité humaine pour tous et à promouvoir la protection des civils contre tout risque lié à l'utilisation de l'arme nucléaire;

3. *Prie instamment* tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de réaffirmer leur engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale, dans les meilleurs délais, des obligations que leur impose l'article VI du Traité et demande à l'ensemble des États de recenser les mesures efficaces propres à combler le vide juridique eu égard à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires, d'appliquer ces mesures et de coopérer avec toutes les parties prenantes pour atteindre cet objectif;

---

<sup>1</sup> Voir CD/2039 et [www.hinw14vienna.at](http://www.hinw14vienna.at).

4. *Demande* qu'en attendant l'élimination totale de leur arsenal nucléaire, tous les États détenteurs d'armes nucléaires prennent des mesures provisoires concrètes pour atténuer les risques d'explosion, notamment en réduisant l'état opérationnel des systèmes d'armes nucléaires, en stockant les armes nucléaires actuellement déployées, en limitant l'importance de ces armes dans les doctrines militaires et en réduisant rapidement les stocks d'armes nucléaires de tous types;

5. *Engage* les parties prenantes intéressées, les États, les organisations internationales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les parlementaires et la société civile à unir leurs efforts pour stigmatiser, interdire et éliminer le recours à l'arme nucléaire compte tenu de ses conséquences humanitaires intolérables et des risques qui y sont associés;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires ».

---